

Municipalité de Frontenac

Province de Québec
Municipalité de Frontenac

Mardi 3 décembre 2024 se tenait à 19h30, dans la grande salle communautaire de l'hôtel de ville, la séance ordinaire de décembre 2024. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger	Mme Sonya Provost
Mme Mélanie Martineau	M. Andy Maheux
M. René Pépin	M. Marcel Pépin

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-Sébastien Roy et Mme Mannon Dupuis, secrétaire, sont présents sur place.

2024-299

Proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, mais en ajoutant une période de questions après le point 5 *Voie de contournement ferroviaire*.

Adoptée.

2024-300

Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les minutes de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2024 soient acceptées.

Adoptée.

2024-301

Proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que les comptes pour un montant de 386 710.41\$ soient payés, et ce, à même les montants prévus à cette fin;

Qu'une copie de la liste des comptes à payer, incluant les revenus du mois, soit archivée à la municipalité sous la côte 2024-12.

Adoptée.

2024-302

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère, Mme Sonya Provost, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement « **RÈGLEMENT NO. 493-2024 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC** ».

Le projet de « **RÈGLEMENT NO. 493-2024 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC** » est aussi déposé au conseil.

Adoptée.

PROJET
RÈGLEMENT N° 493-2024

**RÈGLEMENT NO. 493-2024 SUR LES MODALITÉS DE
PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ
DE FRONTENAC**

ATTENDU QUE les articles 433.1 à 433.4 ont été ajoutés au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) par l'adoption, le 16 juin 20217, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU QUE sous réserve du troisième alinéa de l'article 433.3 du Code municipal, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit prévoir une publication sur Internet.

ATTENDU QUE la Municipalité de Frontenac désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui mentionne les nouvelles modalités de publication des avis publics;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le (date) et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, le règlement suivant portant le numéro **493-2024** soit adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'applique à tout avis public exigé en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Frontenac.

ARTICLE 3 :

Aux fins de ce règlement, un avis public est : tout avis public d'une loi ou d'un règlement, des décisions du conseil ou pour toutes autres fins municipales que la Municipalité de Frontenac est obligée de faire la publication.

ARTICLE 4 :

Les avis publics visés par ce règlement sont publiés à l'entrée du bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Frontenac dans l'onglet « Avis publics ».

ARTICLE 5 :

Malgré les dispositions de ce règlement, les avis d'appels d'offres publics, pour un projet d'un montant supérieur au seuil minimum exigé par la loi, devront être publiés sur le site internet SEAO.

Municipalité de Frontenac

ARTICLE 6 :

Le mode de publication prévu par ce règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 8 :

Le gouvernement peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le .

Gaby Gendron
Maire

Jean-Sébastien Roy
Directeur général et
greffier-trésorier

2024-303

Attendu que la Municipalité de Frontenac est toujours contre le tracé actuel du projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a obtenu la dernière version du plan de surveillance des puits d'eau potable et d'eau souterraine pour le projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait parvenir des demandes de notre hydrogéologue indépendant au dossier et que ces demandes ont été refusées en partie par Transports Canada;

Attendu que la Municipalité de Frontenac n'a toujours pas accepté le plan de surveillance des puits d'eau potable et d'eau souterraine;

Attendu que Transports Canada désire faire affaire avec une seule municipalité pour la gestion du plan de surveillance des puits d'eau potable et d'eau souterraine;

Attendu que la grande majorité des puits d'eau potable, dans ce projet, se retrouvent sur le territoire de la Municipalité de Frontenac;

Attendu que la Municipalité de Frontenac souhaite supporter ses citoyens impactés par ce projet;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de prendre en charge la gestion et la mise en application du plan de surveillance des puits d'eau potable et d'eau souterraine dans le projet de voie de contournement ferroviaire de Lac-Mégantic, conditionnellement à la création d'un programme de réhabilitation en environnement et que la totalité des processus d'appels d'offres

Municipalité de Frontenac

soit conformes aux lois et règlements en vigueur selon le Code Municipal du Québec.

Adoptée.

Période de questions en lien avec le point 5. Voie de contournement ferroviaire :

Des questions ont été posées concernant le dossier de la voie de contournement ferroviaire, savoir :

- formation du comité de suivi des puits
- approvisionnement en eau potable en cas de contamination des puits
- garanties données en cas de contamination des puits
- qui sera responsable de la gestion du plan de surveillance des puits d'eau potable et d'eaux souterraines
- niveau des lacs sur la rue Pie XI
- délais pour compléter la consultation publique en ligne
- recommandations à l'OTC lors de la consultation publique en ligne

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations d'intérêts de Mme Mélanie Martineau et Mme Sonya Provost, membres du conseil municipal, ont été déposées tel que prévu à *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES ÉLUS CONCERNANT LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE

M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, dépose le registre public des élus concernant leur Code de déontologie et mentionne qu'il n'y a eu aucune inscription au registre.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX CONCERNANT LEUR CODE DE DÉONTOLOGIE

M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, dépose le registre public des employés municipaux concernant leur Code de déontologie et mentionne qu'il n'y a eu aucune inscription au registre.

2024-304

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER 2025 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE *l'article 148 du Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence,

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19h30 :

Municipalité de Frontenac

14 janvier	4 février
11 mars	8 avril
6 mai	3 juin
8 juillet	12 août
9 septembre	1 ^{er} octobre
11 novembre	2 décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

2024-305 Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la date d'adoption du budget 2025 soit fixée au 16 décembre 2024 à 19h00.

Adoptée.

2024-306 Attendu que la municipalité souhaite prévoir le remplacement de ses véhicules de voirie dans les années à venir;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse au fonds de réserve pour le remplacement dans les années à venir, de ses véhicules de voirie, un montant de 50 000\$, pris à même le budget 2024.

Adoptée.

2024-307 Attendu qu'il peut être nécessaire dans quelques années de faire la vidange des étangs d'épuration du Village ainsi que du Secteur Mercier et qu'il serait important de prévoir le coût de ces vidanges dans les années à venir;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac verse au fonds de réserve pour la vidange des étangs d'épuration du Village ainsi que du Secteur Mercier, dans les années à venir, un montant de 10 000\$, pris à même le budget 2024.

Adoptée.

2024-308 Attendu que la Municipalité de Frontenac doit embaucher un employé supplémentaire pour faire l'entretien des chemins d'hiver à compter du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 29 mars 2025 approximativement;

Attendu que M. Robert Turcotte a confirmé son intérêt à travailler de nouveau pour l'hiver 2024-2025;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac engage M. Robert Turcotte comme employé pour l'entretien des chemins d'hiver, à compter du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 29 mars 2025 approximativement, selon les conditions établies dans son contrat de travail.

Adoptée.

Municipalité de Frontenac

2024-309

Attendu que le conseil municipal désire faire paraître une annonce dans le journal pour l'embauche d'un employé pour les travaux publics;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse paraître une annonce durant 2 semaines dans le journal L'Écho de Frontenac ainsi que sur la page Facebook de la municipalité, pour l'embauche d'un employé pour les travaux publics.

Adoptée.

OUVERTURE DE SOUMISSIONS

ACHAT DE CARBURANTS 2025

NOM	PRIX TOTAL (taxes incluses)
Harnois Énergies Inc.	49 009.73\$
Philippe Gosselin & Ass. Ltée	49 419.13\$

2024-310

Attendu que la Municipalité de Frontenac a fait des demandes de soumissions sur invitation pour son approvisionnement 2025 de diesel et d'huile à chauffage;

Attendu que deux soumissions ont été reçues;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac retienne les services de la compagnie Harnois Énergie Inc. pour son approvisionnement 2025 de diesel et d'huile à chauffage, tel que mentionné dans leur soumission datée du 29 octobre 2024, soit :

- Diesel : 1.2880\$ prix net avant TPS et TVQ
- Huile à fournaise # 2: 1.0510\$ prix net avant TPS et TVQ

Que l'entreprise s'engage à produire par écrit une déclaration d'intégrité conforme au *Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public*. Il est entendu que le défaut de fournir la déclaration d'intégrité selon l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ou l'absence de signature entraînera le rejet automatique de la soumission.

Adoptée.

2024-311

RECOMMANDATION D'UN REPRÉSENTANT DES MUNICIPALITÉS DU GRANIT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DES APPALACHES

Attendu que l'Office d'Habitation du Granit a entrepris des procédures pour se jumeler à l'Office d'Habitation du Sud des Appalaches;

Attendu qu'il est nécessaire de nommer un représentant des municipalités du Granit au conseil d'administration de l'Office d'Habitation du Sud des Appalaches;

Municipalité de Frontenac

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac recommande M. Janot Gosselin à titre d'administrateur réservé au territoire de la MRC du Granit à l'OH du Sud des Appalaches.

Adoptée.

2024-312

Attendu qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestion des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères;

Attendu que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés est attendue ultérieurement;

Attendu que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

Attendu qu'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

Attendu que cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloignés;

Attendu que pour la Municipalité de Frontenac, le site autorisé par le ministère le plus proche est à près de 82 km (aller seulement) ce qui augmente drastiquement les coûts des projets;

Attendu que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

Attendu que les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

Attendu que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appuie la résolution 2024-10-169 de la Municipalité d'Ogden à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP;

Municipalité de Frontenac

Que la Municipalité de Frontenac transmette la présente résolution au MELCCFP, au député provincial de Mégantic et à la MRC du Granit.

Adoptée.

2024-313

Attendu que l'organisation du Triathlon International de Piopolis présente une compétition les 23, 24 et 25 août 2025;

Attendu que l'organisation Triathlon International de Piopolis doit obtenir l'autorisation de la Municipalité de Frontenac pour le droit de passage sur son territoire;

Attendu que cet événement sportif cadre bien avec les aspirations touristiques de notre région;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise l'organisation du Triathlon International de Piopolis, à circuler sur le territoire de la municipalité les 23, 24 et 25 août 2025;

Que la municipalité avise la Direction régionale du ministère des Transports, qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de ces activités.

Adoptée.

2024-314

Attendu que le projet d'agrandissement du garage municipal a été réalisé;

Attendu que l'architecte au projet, Mme Marie-Christine Croteau de Maîtres Créatifs Architecture Inc. a finalisé l'ensemble des documents nécessaires dans le cadre de ce projet;

Attendu que l'architecte a fait parvenir sa facture finale au montant de 3 629.63\$ plus taxes à la municipalité;

Il est proposé par M. Marcel Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de payer la facture finale de Maîtres Créatifs Architecture Inc. au montant de 3 629.63 \$ plus taxes.

Adoptée.

2024-315

Attendu que le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney) désire demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour la tenue de leur ligue de hockey devant avoir lieu tous les jeudis à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 13 mars 2025; les activités prévues dans le cadre de *Plaisirs d'hiver* les 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2025; la ligue de balle devant avoir lieu tous les jeudis à compter du 15 mai 2025 jusqu'au 26 septembre 2025, de même que pour les activités prévues les 13, 14 et 15 juin 2025 pour les activités de financement pour les jeunes de la municipalité;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac n'a pas d'objection à ce que le Comité des Loisirs de Frontenac (St-Jean-Vianney) obtienne un permis d'alcool

Municipalité de Frontenac

auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, pour la tenue de leur ligue de hockey devant avoir lieu tous les jeudis à compter du 2 janvier 2025 jusqu'au 13 mars 2025; les activités prévues dans le cadre de *Plaisirs d'hiver* les 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2025; la ligue de balle devant avoir lieu tous les jeudis à compter du 15 mai 2025 jusqu'au 26 septembre 2025, de même que pour les activités prévues les 13, 14 et 15 juin 2025 pour les activités de financement pour les jeunes de la municipalité.

Adoptée.

2024-316

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande de contribution financière de la MRC du Granit pour la Corporation du Patrimoine Archéologique du Méganticois;

Attendu que la MRC a déposé un plan d'action auprès du ministère de la Culture et des Communications afin d'apporter un soutien financier au développement du site archéologique Cliche-Rancourt-Mamsalhabika;

Attendu que le plan d'action est pour une durée de trois années;

Attendu que la MRC du Granit s'est engagée à faire une contribution financière de 1 000\$ dans l'éventualité que la Municipalité de Frontenac participe pour un montant de 4 000\$;

Il est proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac s'engage pour une période de 3 ans à remettre un montant de 4 000\$ par année à la MRC du Granit afin que celle-ci puisse remettre un montant de 5 000 \$ par année à la Corporation du Patrimoine Archéologique du Méganticois afin de les soutenir dans leurs différents projets de développement.

Adoptée.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport annuel du Comité Consultatif d'Urbanisme.

2024-317

Attendu que la Municipalité de Frontenac a déposé une demande dans le cadre du 2^e appel de projets pour le Fonds au bénéfice de la communauté de Lac-Mégantic;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a obtenu une réponse positive à sa demande et qu'un montant de 43 000\$ est réservé pour le projet de réaménagement des terrains sportifs autour de l'hôtel de ville de Frontenac;

Attendu que la Municipalité de Frontenac doit signer des documents en lien avec ce projet;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac autorise M. Jean-Sébastien Roy, directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires en lien avec le Fonds au bénéfice de la communauté de Lac-Mégantic.

Adoptée.

Municipalité de Frontenac

2024-318

Attendu que le CIUSSS de l'Estrie-CHUS a ouvert un appel de projets dans le cadre de la mesure des éclaireurs pour 2025;

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire soumettre un projet dans le cadre de sa journée d'activités *Plaisirs* d'hiver prévue le 1^{er} février 2025;

Il est proposé par M. Andy Maheux,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la mesure des éclaireurs du CIUSSS de l'Estrie-CHUS pour sa journée d'activités *Plaisirs* d'hiver prévue le 1^{er} février 2025.

Adoptée.

2024-319

Attendu que le conseil municipal désire faire paraître une annonce dans le journal pour l'embauche d'un employé pour les travaux publics, pour l'entretien des parcs, infrastructures et bâtiments;

Il est proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse paraître une annonce durant 2 semaines dans le journal L'Écho de Frontenac ainsi que sur la page Facebook de la municipalité, pour l'embauche d'un employé pour les travaux publics, pour l'entretien des parcs, infrastructures et bâtiments.

Adoptée.

Période de questions :

Des questions ont été posées par les personnes présentes sur le dossier de la voie de contournement ferroviaire ainsi que sur la possibilité d'effectuer le déneigement du stationnement au parc riverain Sachs-Mercier.

Autres sujets :

- Barrage du lac Aux Araignées
- Bâtiments à la plage du lac Aux Araignées
- Demande d'aide financière pour le parc-école de Notre-Dame-de-Fatima
- Demande de don pour le Triathlon International de Piopolis
- Demande d'aide financière par Biathlon Estrie
- Comité archéologique : préparation du plan d'aménagement
- Comité loisirs : rencontre pour la préparation du budget
- Trans-Autonomie : augmentation des tarifs pour 2025
- Demande de commandite par Granigym

Municipalité de Frontenac

2024-320

Proposé par Mme Sonya Provost,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance ordinaire de décembre 2024 soit ajournée au 16 décembre 2024 à 19h30, heure de l'ajournement, 20 h 50.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Jean-Sébastien Roy, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire du conseil de ce 3 décembre 2024 et ce pour les résolutions 2024-301, 2024-306, 2024-307, 2024-308, 2024-309, 2024-310, 2024-314, 2024-316, 2024-318 et 2024-319.

Jean-Sébastien Roy, directeur
général et greffier-trésorier